

## MARCHE DE L'ACOUSTIQUE en SLOVENIE

En Slovénie, la législation relative à la protection contre le bruit est régie avec la Loi sur la protection de l'environnement (JO n°41/2004). De différents règlements régissent la protection avant le bruit en différents secteurs de l'environnement naturel et vital de l'homme :

- Règlement sur les indicateurs limite de bruit dans l'environnement (JO n°105/2005), qui reprend la Directive européenne 2002/49/ES et détermine la protection contre le bruit de l'environnement naturel et environnement vital de l'homme.
- Règlement sur l'évaluation et la gestion de bruit dans l'environnement (JO 121/2004), qui en accord avec la Directive européenne 2002/49/ES, détermine les mesures pour la diminution de chargement de l'environnement par le bruit.
- Règlement sur les premières mesures et le monitoring opérationnel de bruit pour les sources de bruit et les conditions d'exécution des mesures (JO 70/96 et JO 45/2002), qui détermine les types de bruit, les méthodes de mesures et le calcul de bruit. Il régit également le contenu des rapports pour les premières mesures ainsi que pour le monitoring régulier. Ce règlement détermine les conditions pour les prestataires de services de mesures de bruit ainsi que les personnes morales soumises aux mesures obligatoires de bruit.
- Règlement sur la protection sonore des bâtiments (JO RS 14/99) qui détermine les exigences de valeurs limite de bruit dans les bâtiments résidentiels ainsi que dans les lieux de travail et s'applique à la construction neuve, changements de destinations des bâtiments et reconstructions liées à la protection sonore des bâtiments.

L'Agence de l'environnement auprès le Ministère de l'environnement effectue des tâches d'expertise, analytiques, réglementaires et administratives relatives à l'environnement au niveau national. Ses compétences s'appliquent également à l'analyse des nuisances sonores et à l'administration des émetteurs de bruit. Une vingtaine de sociétés et instituts sont agréés par l'Agence de l'environnement pour effectuer les mesures de bruit. Les cartes sonores pour une partie des routes et voies ferrées ont été élaborées mais elles nécessitent d'être réhabilitées et étendues.

Le SE de Ljubljana invitera, selon le cahier des charges des entreprises participantes du colloque, les prestataires de services slovènes de mesure du bruit dans l'environnement externe, sur les lieux de travail, ainsi que les sociétés de construction utilisant des techniques acoustiques dans l'architecture. Seront invitées également les institutions liées à la problématique de nuisance de bruit : représentants du Ministère de l'environnement, de l'Agence de l'environnement et les experts slovènes en la matière.

Comme le colloque est destiné aux présentations des produits et services le matin, suivie des RV individuels ciblés pour chaque entreprise participante l'après midi, les participants français, producteurs des équipements acoustiques et les prestataires de services acoustiques auront des interlocuteurs ciblés pour nouer les partenariats avec les acteurs locaux.

Le SE de Ljubljana constate qu'il existe un marché dans le secteur d'acoustique en Slovénie et vous invite à participer au Colloque Environnement organisé le 19 et le 20 mai 2001 à Ljubljana.

### **Maja RAZPOTNIK KERIN**

Attachée Sectorielle Biens d'Equipelement

**Service Economique de LJUBLJANA**

**Ambassade de France en Slovénie**

Barjanska cesta 1

1000 Ljubljana - SLOVENIE

Tél : +386 1 479 04 50 ou 55- Tél. portable : +386 40 168 882

Fax : +386 1 479 04 60

<http://www.tresor.economie.gouv.fr/se/slovenie/>